


<b>Maturité professionnelle santé-social</b>		 <b>CEJEF</b> <b>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</b>
<b>Informations générales</b>		
DIVSSA – FOR – REF	SAK	Mise à jour : 20.05.2015

## Maturité professionnelle santé-social

### Voies intégrée (MPS2i) et post-CFC (MPS2 post-CFC)

#### 1. Conditions d'admission

##### ▪ Conditions d'admission à la MPS2i :

Est admis-e aux cours de maturité professionnelle santé-social intégrée, le/la candidat-e qui :

- ✓ a réussi la procédure d'admission pour les formations de CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) ou d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE).
- ✓ répond à une des deux conditions suivantes :
  - remplit les conditions d'accès au lycée à la sortie de la scolarité obligatoire, soit :
    - ☒ niveau A dans les trois disciplines, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 12 points au moins à l'issue de son année.
    - ☒ niveau A dans deux disciplines et niveau B dans une discipline, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 14 points et obtenu au moins la note 5 au niveau B à l'issue de son année.
  - réussit un examen d'admission (français, mathématiques, allemand) qui a lieu en mai/juin de chaque année précédant l'entrée en formation. Il est possible de s'y inscrire au moyen du formulaire ad hoc.

##### ▪ Conditions d'admission à la MPS2 post-cfc :

Est admis-e aux cours de maturité professionnelle santé-social post-cfc, le/la candidat-e qui :

- ✓ est au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) obtenu après une formation professionnelle initiale effectuée en entreprise ou en école de métiers.
- ✓ répond à une des deux conditions suivantes :
  - remplit les conditions d'accès au lycée à la sortie de la scolarité obligatoire, soit :
    - ☒ niveau A dans les trois disciplines, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 12 points au moins à l'issue de son année.
    - ☒ niveau A dans deux disciplines et niveau B dans une discipline, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 14 points et obtenu au moins la note 5 au niveau B à l'issue de son année.
  - réussit un examen d'admission (français, mathématiques, allemand) qui a lieu en mai/juin de chaque année précédant l'entrée en formation. A cet effet, un cours préparatoire (facultatif) est organisé de septembre à mai de chaque année. Il est possible de s'y inscrire au moyen du formulaire ad hoc.

#### 2. Contenu de la formation

La formation comprend des branches fondamentales, des branches spécifiques et des branches complémentaires.

- Les branches fondamentales sont communes à toutes les maturités professionnelles, quelle que soit l'orientation.
- Les branches spécifiques caractérisent la maturité professionnelle santé-social voies intégrée et post-cfc.
- Les branches complémentaires permettent de développer un projet ou un travail personnel interdisciplinaire réalisé sous la conduite de plusieurs enseignants de branches.

# Maturité professionnelle santé-social

## Informations générales



**CEJEF**  
DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS

DIVSSA – FOR – REF

SAK

Mise à jour : 20.05.2015

La répartition des branches d'enseignement et les dotations horaires pour la maturité professionnelle santé-social voies intégrée et post-CFC est la suivante :

Types de branches	Branches	Périodes d'enseignement
<b>Fondamentales</b>	Français	240
	Allemand	120
	Anglais	160
	Mathématiques	200
<b>Spécifiques</b>	Sciences naturelles	200
	Sciences sociales	240
<b>Complémentaires</b>	TIP	40
	Histoire et institutions politiques	120
	Economie et droit	120
	<b>Total</b>	<b>1440</b>

Les objectifs d'enseignement et les contenus spécifiques de chacune des branches sont décrits dans le programme d'étude fédéral.

Pour les branches figurant à la fois au programme de la maturité professionnelle santé-social et des formations citées en titre, l'enseignement est dispensé au niveau le plus élevé. Les conditions de promotion et d'examen sont décrites dans l'ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle<sup>1</sup>.

### 3. Déroulement de la formation

#### ▪ Cours de maturité professionnelle santé-social intégré

- ☞ 1<sup>re</sup> année : 18 périodes de cours par semaine réparties sur 2 jours école
- ☞ 2<sup>e</sup> année : 9 périodes de cours par semaine réparties sur 1 jour école
- ☞ 3<sup>e</sup> année : 9 périodes de cours par semaine réparties sur 1 jour école

Concernant les stages et cours de connaissances professionnelles, veuillez vous référer au document CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif-ve correspondant.

#### ▪ Cours de maturité professionnelle santé-social post-cfc

- ☞ Une année à plein temps (5 jours école/semaine) ou 2 ans à mi-temps

### 4. Renseignements et inscription

Le dossier d'inscription et les renseignements pour ces formations sont à disposition à l'adresse suivante : Division santé-social-arts, Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont, 032 420 79 10, [www.divssa.ch](http://www.divssa.ch) ou par courriel à : [secretariat@divssa.ch](mailto:secretariat@divssa.ch).

### 5. Fin de formation

Elle est sanctionnée par un examen permettant d'obtenir un certificat fédéral de maturité professionnelle.

<sup>1</sup> Ordonnance sur la maturité professionnelle, RSJU 413.255